



DECRET N° 2022/4301 /PM du 20 JUIN 2022
modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2022/0062/PM du 02 février 2022 portant réorganisation du Comité National de Facilitation des Echanges.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°92/088 du 04 mai 1992 portant organisation des Services du Premier Ministre ;

Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022/0062/PM du 02 février 2022 portant réorganisation du Comité National de Facilitation des Echanges,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Les dispositions de l'article 15 du décret n°2022/0062/PM du 02 février 2022 susvisé, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **Article 15** (nouveau).- (1) Le siège du Secrétariat Permanent du CONAFE est fixé à Yaoundé, au Secrétariat Général des Services du Premier Ministre. Il est matérialisé par les bureaux alloués au CONAFE dans l'enceinte des Services du Premier Ministre.

(2) L'adresse du Secrétariat Permanent du CONAFE est celle des Services du Premier Ministre.

(3) Pour les besoins de service, des bureaux sont également mis à la disposition du Secrétariat Permanent du CONAFE au siège du Conseil National des Chargeurs du Cameroun à Douala, à la diligence de son Directeur Général.

(4) Le Secrétariat Permanent du CONAFE est animé par un (01) Secrétaire Permanent désigné par décision du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

(5) Le Secrétaire Permanent soumet au Coordonnateur du Secrétariat Technique, pour l'information du COS, un rapport trimestriel d'activités, mettant en exergue notamment, l'état de mise en œuvre du plan d'actions et du budget annuel, ainsi que la performance des personnels et consultants, le cas échéant. »

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 20 JUI 2022

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

mg
COPIE CERTIFIEE CONFORME



Joseph DION NGUTE